



Rosières
près Troyes

République Française
Département de l'Aube

Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Nombre de Membres : 27	
Membres en exercice	27
Présents	25
Votants	27
Quorum	14

Date de convocation : 23 juin 2026
Affichage de la convocation : 23 juin 2026
Délibération 2026-06-060
Secrétaire de séance : M. Anthony PARIS
Rapporteur : Arnaud RAYMOND

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Arnaud RAYMOND, Maire en exercice.**

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, M. Raphaël GELARD, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARITÉ-BRANGBOUR, Mme Françoise POINSENOT, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Bruno MAYEUR, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jean-Bernard RICHARD, Mme Malika HADDOU, Mme Natacha VAIRELLES, M. Ioan Cristian NACU, Mme Cécile RIGAUD, Mme Valérie RUINET, Mme Emilie FIN, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, conseillers municipaux,

Absents : /

Absents excusés :

Mme Caroline HECKLY – mandataire – Mme Annie CHARITÉ-BRANGBOUR
M. Chris MANIERI-BIGORGNE – mandataire – M. Anthony PARIS

formant la majorité des membres en exercice.

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 18 mai 2026 et du 5 juin 2026

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 et de la séance du 5 juin 2026 présentés ci-après.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2026 et du conseil du 5 juin 2026.

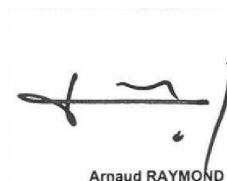
Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Rosières-près-Troyes,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Arnaud RAYMOND,



Arnaud RAYMOND

Arnaud RAYMOND
2026.07.06 09:33:46 +0200
Ref:11342300-17121390-1-D
Signature numérique
Le Maire

Conseil municipal du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire en exercice.

1	Désignation du Secrétaire de séance,
2	Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026,
3	Fiscalité de l'urbanisme – Taxe d'aménagement,
4	Taxe locale sur la publicité extérieure (TPE) – Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2027,
5	Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation du représentant,
6	Désignation d'un référent déontologue « Elus »,
7	Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Rosières-près-Troyes,
8	Mise à disposition d'un terrain agricole pour le tir du feu d'artifice du 13 juillet,
9	Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle coordonné des déterminants de la masse salariale dans l'agglomération de TCM,
10	Modification du règlement intérieur pour l'accueil périscolaire et extrascolaire,
11	Convention relative à la prise en charge et à la gestion des chats errants sur la commune de Rosières-près-Troyes,
12	Décisions du Maire

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIE-BRANGBOUR, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jean-Bernard RICHARD, Mme Caroline HECKLY, Mme Malika HADDOU, M. Ioan Cristian NACU, Mme Cécile RIGAUD, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

Absente :

Mme Natacha VAIRELLES

Absents excusés :

M. Raphaël GELARD – mandataire – Mme Malika HADDOU
Mme Françoise POINSENOT – mandataire – M. Daniel GAC
Mme Stéphanie JONIAUX – mandataire – M. Francis PERRIN
Mme Valérie RUINET – mandataire – Mme Marlène GAURIER
M. Bruno MAYEUR – mandataire – M. Michel OUDIN
Mme Emilie FIN – mandataire – M. Anthony PARIS

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Monsieur Chris MANIERI-BIGORGNE a été désigné comme Secrétaire de séance.

Nombre de membres :

En exercice	27
Présents	20
Votants	26
Quorum	14

1 - Désignation du Secrétaire de séance Délibération 2026-05-046

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Chris MANIERI-BIGORGNE pour remplir les fonctions de secrétaire pour la séance du 18 mai 2026.

Résultat du vote :

Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026

Délibération n° 2026-05-047

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 27 avril 2026 présenté ci-après.

L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026 annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – Fiscalité de l'urbanisme : Taxe d'aménagement

Délibération n° 2026-05-048

La révision du PLU a été adoptée au conseil communautaire du 12 février 2026 et est opposable depuis le 6 mars 2026. Cette révision a apporté des modifications et conduit des changements de classification de zones ; de ce fait, certains secteurs précédemment ouverts à l'urbanisation ont été reclassés.

Il est rappelé qu'un taux de 5% a été fixé sur l'ensemble du territoire communal par la délibération 2011-89 du 14 novembre 2011, à l'exception de certains secteurs définis par les délibérations suivantes :

- Délibération 2016-068 du 26 septembre 2016,
 - o En zone 1 AUA1
 - Le secteur dit des « Monte-Haut » : 8,5%
 - Le secteur dit « Les Mauberts » : 5,5%
 - Le secteur dit « Les Déforts, la Bouverie » : 9,5%
- Délibération 2025-06-034 du 30 juin 2025,
 - o En zone 1 AUYa dit « Les Gros Chemins » : 10%

Depuis l'opposabilité du PLU démarré le 6 mars 2026 :

- Le secteur dit des « Mont-Haut » a été classé en zone Np (Naturelle Protégée) et UL (Zone Urbaine et Loisirs). Ce secteur n'ayant plus vocation à être urbanisé, la taxe d'aménagement peut être ramenée à un taux de 5%,

- Le secteur dit les « Mauberts » a été divisé en 3 secteurs,

- o zone N (Naturelle) : La zone N n'est pas urbanisable de façon générale
- o zones UA et UB (Zones Urbaines) ; les zones UA et UB sont classées à un taux de 5%.

Afin de garder une homogénéité des zones, le secteur des Mauberts peut être ramené à un taux de 5%,

- Le secteur les « Déforts » n'est pas urbanisé dans son intégralité : il reste maintenu à 9,5%,

- Le secteur de la « Bouverie » n'est pas urbanisable dans son intégralité. La majorité de ce secteur se situe en zone UC définie à un taux de 9,5%, le sud de ce secteur a été classé en zone An, non urbanisable. De fait cette zone An (Agricole Non Constructible) peut être ramenée à un taux de 5%.

La délibération 2025-06-034 du 30 juin 2025 portant sur le secteur « Les Gros Chemins » (zone précédemment réservée à l'extension du cimetière intercommunal) reste en vigueur.

Le reste de la commune est maintenu à un taux de taxe d'aménagement de 5%.

L'ensemble du Conseil municipal décide :

➤ D'APPROUVER le réajustement de la taxe d'aménagement à un taux de 5 % pour les secteurs précités, à savoir :

- Le secteur dit des « Monte-Haut »
- Le secteur dit « Les Mauberts »
- Le secteur « la Bouverie » pour la zone An uniquement,

➤ D'APPLIQUER ce nouveau taux à compter du 1^{er} janvier 2027,

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote :

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2027 **Délibération n° 2026-05-049**

La Taxe sur la Publicité Extérieure est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité

Conformément aux articles L. 2333.9, L. 2333-10, et L.2333-12 du CGCT, il est proposé d'actualiser les tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027

A Rosières-près-Troyes, la taxe s'applique par conséquent à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique qui sont de 3 catégories :

- Dispositifs publicitaires : tout support pouvant contenir une publicité (ex : les panneaux publicitaires). Chacune des faces d'un dispositif publicitaire est appréciée comme autant de supports distincts,
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les préenseignes dérogatoires. Chacune des faces d'une préenseigne est appréciée comme autant de supports distincts,
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. L'ensemble des faces visibles des enseignes installées sur un même immeuble, dépendances comprises, se rapportant à une même activité, est apprécié comme un support unique.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Affichage de publicités à visée non commerciale,
- Affichage de publicités concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire,
- Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée,
- Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire, l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TPE,
- Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m²,
- Affichage d'opinion et affichage concernant les activités des associations sans but lucratif.

Le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes et dispositifs suivants :

- Enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12m²,
- Enseignes dont la superficie est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20 m², l'exonération est limitée à 50%,
- Face de préenseignes,
- Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux.

Actualisation des tarifs applicables en 2027 :

Les tarifs dépendent de la population de la commune et du type de support publicitaire.

Selon l'article L.454-62-1 du code des impositions sur les biens et services, la commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui est membre d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, peut fixer un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants.

La commune peut toutefois décider de fixer des tarifs inférieurs par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'adopter les tarifs revalorisés et majorés de la TPE pour 2027.

Il convient ainsi de définir comme suit les tarifs de la TPE, fixés sur la base du tarif maximal autorisé ; étant précisé, qu'en cas de modification du code des impositions sur les biens et services, il sera fait application des tarifs modifiés :

Enseignes	Tarifs 2027 revalorisés - € / m ²
Superficie supérieure à 0 m ² et inférieure ou égale à 7 m ²	0
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	25
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	50,10
Superficie supérieure à 50 m ²	100,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€ / m ²
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	25
Superficie supérieure à 50 m ²	50,1
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€ / m ²
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	75,4
Superficie supérieure à 50 m ²	148,80

L'ensemble du Conseil municipal décide :

- DE FIXER les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, comme définis dans le tableau précité,
- DE CONFIRMER l'exonération de droit des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,
- DE RAPPELER que les tarifs sont indexés sur l'inflation,
- DE RAPPELER que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DE PRECISER que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2027,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation du représentant

Délibération n° 2026-05-050

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation du membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée de la présente mandature.

Cette commission, composée de 81 membres, est chargée d'évaluer financièrement les transferts de compétences réalisés entre les communes et l'intercommunalité.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole a invité chaque commune à délibérer afin de désigner un élu chargé de la représenter au sein de cette instance.

Le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil municipal parmi ses membres.

L'ensemble du Conseil municipal, décide, dans un premier temps :

- DE PROCÉDER aux différents votes à main levée :

Résultat du vote :

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Puis, dans un second temps, DE DESIGNER Monsieur Arnaud RAYMOND comme représentant de la commune de Rosières-près-Troyes au sein de la CLECT.

Résultat du vote :

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6- Désignation d'un référent déontologue « Elus »

Délibération n° 2026-05-051

Vu l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue est tenu à une obligation de confidentialité dans l'exercice de ses missions et, le cas échéant, au secret professionnel dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 14 du Code pénal,

L'ensemble du Conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Monsieur Jean-Michel VIART comme référent de la commune,
- DE PRECISER que Monsieur Jean-Michel VIART exercera ses missions pour une durée équivalente à celle de l'actuelle mandature des conseillers municipaux,
- DE PRECISER que tout conseiller pourra saisir Monsieur Jean-Michel VIART par voie écrite, à l'adresse indiquée ci-dessous, en précisant sur le courrier sa qualité de référent déontologue des élus, et en y apposant la mention « confidentiel » :
Mairie de Saint Julien les Villas
3 rue de l'Hôtel de Ville
10800 Saint Julien les Villas
- D'INDIQUER que toute demande fera l'objet d'une analyse par le référent qui pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Résultat du vote :

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8 – Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Rosières-près-Troyes

Délibération n° 2026-05-052

La Commune de Rosières-près-Troyes dispose actuellement de quatre caméras implantées principalement aux abords de la mairie et reliées au Centre de Supervision Urbain de l'agglomération troyenne.

Par délibération 2026-03-009 du 2 mars 2026, une extension du dispositif a été approuvée, et les dépenses liées inscrites au budget primitif 2026, adopté le 27 avril dernier.

Les emplacements déterminés lors de la séance du 2 mars 2026 concernaient les secteurs ci-dessous :

- Carrefour Parmentier / rue de la Liberté / rue Deheurles / rue de l'Égalité,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Jules Ferry.

Toutefois, après échanges avec le Référent sûreté de la Police Nationale, et pour donner suite à la transmission de son diagnostic de vidéoprotection, il apparaît opportun de redéfinir les secteurs choisis comme ci-dessous :

- Route de Saint Léger,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Pasteur / Pont surplombant la rocade.

L'ensemble du Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la modification des secteurs choisis pour l'implantation de l'extension du système de vidéoprotection,
- D'AUTORISER le CSU (Centre de Supervision Urbain) à traiter les images collectées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9 – Convention de mise à disposition d'un terrain agricole pour le tir du feu d'artifice

Délibération n° 2026-05-053

Dans le cadre de l'organisation de la fête nationale du 14 juillet, organisée le 13 juillet 2026 sur la commune de Rosières-près-Troyes, la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un terrain agricole s'avère nécessaire afin de permettre le tir du feu d'artifice.

Les parcelles cadastrées AI 79 et AI 80, seraient mises à disposition par leur propriétaire, la SAFER Grand Est, au profit de la commune de Rosières-près-Troyes à titre gratuit, pour la seule journée du 13 juillet.

En signant la convention, la commune s'engage notamment à :

- N'utiliser le terrain que pour le feu d'artifice et les opérations associées,
- Accomplir les formalités administratives liées à l'évènement,
- Respecter les mesures de sécurité en vigueur liées aux spectacles de pyrotechnie,
- Assurer le nettoyage et la remise en état du site après utilisation,
- Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'évènement.

L'ensemble du Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER, dans les conditions décrites, la convention de mise à disposition du terrain agricole cadastré AI 79 et AI 80, annexée au présent rapport,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Résultat du vote :

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10 – Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle coordonné des déterminants de la masse salariale dans l'agglomération de Troyes Champagne Métropole

Délibération n° 2026-05-054

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, les rapports d'observations définitives des chambres régionales des comptes doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa plus proche séance.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a diligenté un contrôle portant sur le "Contrôle coordonné de la gestion de la masse salariale au sein de Troyes Champagne Métropole (TCM)" incluant l'analyse des pratiques de plusieurs communes membres.

Ce rapport définitif porte sur les exercices 2019 à 2024.

Il analyse notamment la structure des effectifs, l'évolution de la rémunération, le temps de travail et le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire en présente les principales conclusions formulées par la juridiction financière pour une meilleure maîtrise de la dépense publique :

Dans le cadre d'une enquête nationale sur les dépenses de rémunération des collectivités territoriales, un contrôle a été réalisé entre 2019 et 2024 auprès de plusieurs collectivités et établissements publics de l'agglomération troyenne, représentant environ 80 % des charges de personnel des budgets principaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole.

L'analyse met en évidence que l'évolution de la masse salariale résulte à la fois :

- de mesures nationales imposées aux collectivités (revalorisation du point d'indice, évolution des grilles indiciaires, hausse du SMIC, augmentation des cotisations sociales) ;
- et de décisions locales relevant de la libre administration des collectivités (création de postes, organisation des services, politique indemnitaire, action sociale).

Le rapport souligne tout d'abord une insuffisante formalisation des stratégies de gestion des effectifs et des dépenses de personnel. Les collectivités contrôlées ne disposent pas d'objectifs pluriannuels clairement définis ni d'outils de suivi suffisamment développés pour piloter l'évolution des effectifs.

Entre 2019 et 2024, les effectifs des six principaux organismes contrôlés ont augmenté de 8 % (+188 équivalents temps plein travaillés), soit une progression nettement supérieure à celle de la population (+3 %). Cette hausse s'explique principalement par :

- le développement de nouveaux services publics ou le renforcement de services existants (police municipale, petite enfance, restauration scolaire, accompagnement du handicap, médiation numérique, services de proximité) ;
- l'exercice de nouvelles compétences intercommunales ;
- et la reprise en régie de certaines activités auparavant externalisées.

Le rapport relève que ces créations de postes, bien qu'elles répondent à des besoins réels des usagers et à des évolutions réglementaires, n'ont pas été compensées par des suppressions de postes dans d'autres services, contrairement à l'objectif affiché de stabilisation des effectifs.

Par ailleurs, la structure des effectifs a évolué avec :

- une augmentation de la proportion d'agents de catégories A et B ;
- une progression du recours aux agents contractuels ;
- une montée des filières administrative, animation et police ;
- ainsi qu'une féminisation accrue des effectifs, malgré des écarts persistants en matière de rémunération et d'accès aux postes à responsabilité.

Sur la période étudiée, la masse salariale a progressé de 25 % (+23,1 M€), soit une hausse supérieure à la moyenne nationale (+20 %) et à l'inflation. Cette augmentation est principalement imputable :

- aux choix de gestion des collectivités, notamment l'augmentation des effectifs (+9,2 M€) et la revalorisation des régimes indemnitaires (+5,5 M€) ;
- ainsi qu'aux mesures nationales obligatoires, qui représentent environ 30 % de la hausse totale des dépenses de personnel (+6,3 M€).

Le rapport conclut que la progression de la masse salariale sur le territoire de Troyes Champagne Métropole résulte principalement de décisions locales de développement et de renforcement des services publics, auxquelles se sont ajoutées les mesures nationales de revalorisation de la fonction publique.

L'ensemble du Conseil municipal PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif au contrôle de la gestion de la masse salariale, et PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les observations et recommandations dudit rapport.

11 – Modification du règlement intérieur des services péri et extrascolaires

Délibération n° 2026-05-055

Les modalités de fonctionnement des services péri et extrascolaires de la commune sont précisées dans le règlement intérieur approuvé par les familles pour chaque nouvelle année scolaire. Afin d'améliorer l'organisation et l'efficacité de ces services, certaines dispositions de ce règlement peuvent être adaptées.

Dans cette perspective, la commune a la volonté :

- de simplifier les modalités de réservation des familles aux services péri et extrascolaires,
- de simplifier les grilles tarifaires de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires tout en maintenant une tarification différenciée selon les revenus des familles,
- de réduire les oublis récurrents de réservation aux services périscolaires dans les délais réglementaires de la part des familles,
- de limiter les situations de fréquentation des services périscolaires sans inscription préalable effectuée par les familles.

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier les délais de réservation aux différents services afin de les harmoniser comme suit :

- Restauration scolaire
- Accueil de loisirs périscolaire
- Etude surveillée
- Accueil de loisirs du mercredi

le lundi de la semaine précédente

- Accueil de loisirs des vacances : *selon calendrier défini pour chaque année scolaire (modalité inchangée par rapport aux années précédentes).*
- De modifier les grilles tarifaires de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires comme suit :
 - Passage d'une grille tarifaire comportant 6 tranches de quotient familial à une grille tarifaire à 4 tranches avec pour objectifs de :
 - maintenir des tarifs accessibles pour les foyers aux revenus les plus modestes, tout en valorisant davantage le service rendu par la commune,
 - augmenter le plafond de la tranche 4 afin de permettre à un plus grand nombre de familles issues des classes moyennes de bénéficier de tarifs adaptés.
- D'instaurer une majoration des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire et de la restauration scolaire dans les conditions suivantes :
 - Accueil de loisirs du matin, du midi et du soir (jours d'école) : majoration de 100 % de chaque tarif applicable de la grille tarifaire pour toute inscription hors délai et pour toute présence sans inscription préalable de la part des familles.
 - Restauration scolaire (jours d'école) : majoration de 100 % de chaque tarif applicable de la grille tarifaire pour toute inscription hors délai et pour toute présence sans inscription préalable de la part des familles.

L'ensemble du Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur des services péri et extrascolaires telles que présentées dans le présent rapport,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au règlement intérieur des services péri et extrascolaires.

Résultat du vote :

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12 – Convention relative à la prise en charge et à la gestion des chats errants sur la commune de Rosières-près-Troyes

Délibération n° 2026-05-056

La prolifération des chats errants sur la commune engendre des nuisances diverses et nécessite une régulation respectueuse du bien-être animal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2212-2 alinéa 7) et du Code rural et de la pêche maritime (article L.211-24), il appartient au Maire de prendre toutes dispositions visant à empêcher la divagation des animaux errants sur la voie publique.

Dans ce cadre, la Commune de Rosières-près-Troyes a confié la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants à l'association Mimine et Roudoudou pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 2 juillet 2026.

Le partenariat ayant été concluant sur la période identifiée, il convient aujourd'hui d'approuver son renouvellement à compter du 3 juillet 2026 par la mise place d'une convention, dont vous trouverez le projet ci-après, précisant les engagements de chaque partie.

Ainsi, L'ensemble du Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association Mimine et Roudoudou pour la mise en œuvre d'un programme de gestion des chats errants sur le territoire communal, selon les termes définis dans le projet de convention,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Résultat du vote :

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

13 – Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal Délibération n° 2026-05-057

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision DMA 2026-002 – Tarifs de l'école de musique applicable au 1^{er} septembre 2026

Réévaluation des tarifs applicables à l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2026 :

COURS SUIVIS	ELEVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE			
	Caillotins			Non caillotins
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	Tarif unique
Eveil musical	127 €	99 €	76 €	187 €
Formation musicale	138 €	116 €	88 €	202 €
Formation instrumentale	66 €	66 €	66 €	118 €
Formation instrumentale + Formation musicale	202 €	181 €	152 €	319 €
Location d'instrument	169 €	169 €	169 €	227 €
Location d'instrument plastique	57 €	57 €	57 €	75 €
Option assurance	8 €	8 €	8 €	8 €

	ADULTES FAISANT PARTIE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE	
	Auditeurs libres	
	Caillotins	Non caillotins
	Formation instrumentale	50 €
		78 €

- Décision DMA 2026-003 – Constitution d'une régie d'avances et de recettes – Abrogation de la DMA 2025-015

Modification de l'article 4 : il est ajouté « séjour classe de neige » dans les produits encaissables par la régie.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

La séance est levée à 21h30

Conseil municipal du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire.

Ordre du jour unique : Election des délégués pour les élections sénatoriales

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, M. Raphaël GELARD, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, M. Jean-Marie BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIÉ-BRANGBOUR, Mme Françoise POINSENOT, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Bruno MAYEUR, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, Mme Caroline HECKLY, Mme Malika HADDOU, Mme Natacha VAIRELLES, Mme Cécile RIGAUD, Mme Valérie RUINET, Mme Emilie FIN, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

Absents excusés :

Mme Aurélie BROYON – mandataire – M. Michel OUDIN
M. Ioan Cristian NACU – mandataire – M. Arnaud RAYMOND
Mme Catherine BLUM – mandataire – Mme Annie CHARIÉ-BRANGBOUR
M. Jean-Bernard RICHARD – mandataire – M. Bruno MAYEUR

Nombre de membres : 27 / membres en exercices 27 / présents 23 / votants 27 / quorum 14

La liste conduite par Monsieur Arnaud RAYMOND obtient 27 voix – sont proclamés élus

Délégués titulaires :

- ✓ Monsieur Arnaud RAYMOND
- ✓ Madame Caroline HECKLY
- ✓ Monsieur Chris MANIERI-BIGORGNE
- ✓ Madame Annie CHARIÉ-BRANGBOUR
- ✓ Monsieur Michel OUDIN
- ✓ Madame Aurélie BROYON
- ✓ Monsieur Anthony PARIS
- ✓ Madame Cécile RIGAUD
- ✓ Monsieur Jean-Francis MILLEY
- ✓ Madame Elodie KACZMAREK
- ✓ Monsieur Jean-Bernard RICHARD
- ✓ Madame Catherine BLUM
- ✓ Monsieur Francis PERRIN

Délégués suppléants :

- ✓ Madame Malika HADDOU
- ✓ Monsieur Bruno MAYEUR
- ✓ Madame Stéphanie JONIAUX
- ✓ Monsieur Jean-Marie BAILLY

La séance est clôturée à 19h15